



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 16 avril 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élisabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carle
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Auger
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / M. Diego Scalzo
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Réjean Arsenault, dûment autorisé par résolution
Saint-Samuel / M. Grégoire Bergeron, dûment autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 10 avril 2025.

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en ajoutant dans Affaires nouvelles le point suivant :

2025-04-3609



No de résolution
ou annotation

- 14.1 - Appui à la Fondation À Notre Santé - Préoccupation d'une mise sur pause du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
 - 3.1 - Message du préfet
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 26 mars 2025
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour le mois de février 2025
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Émission de certificats de conformité
 - 7.1.1 - Règlement numéro 374-2024 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité
 - 7.1.2 - Règlement numéro 375-2024 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité
 - 7.1.3 - Règlement numéro 377-2024 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité
 - 7.2 - Travaux de cours d'eau
 - 7.2.1 - Travaux d'entretien du cours d'eau Tourigny, en la Ville de Victoriaville - Autorisation des travaux
 - 7.2.2 - Travaux d'entretien des branches 23 et 23A de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère - Compétence commune - Autorisation des travaux
 - 7.2.3 - Travaux d'entretien des branches 43 et 45 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère - Compétence commune - Autorisation des travaux
- 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
 - 9.1 - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2023 - Demande collective - Modifications au budget de la démarche 2024
 - 9.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025 - Volet 2 - Projets territoriaux
 - 9.2.1 - Cité de l'innovation circulaire et durable - Projet « Destination pour tous » - Modification du montage financier
 - 9.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025 - Volet 3 - Signature innovation
 - 9.3.1 - Projet « Signature innovation » - Dépôt et adoption de la reddition de compte 2024-2025
- 10 - TRANSPORT COLLECTIF
 - 10.1 - Transport collectif et adapté - Adoption des prévisions budgétaires 2025 à 2027 pour le transport adapté
 - 10.2 - Transport collectif et adapté - Adoption de la grille tarifaire 2025 à 2027
 - 10.3 - Transport collectif et adapté - Adoption du plan de transport 2025-2026-2027 pour le transport adapté
 - 10.4 - Transport collectif et adapté - Demande d'aide financière 2025-2027 au Programme de soutien au transport adapté (PSTA)
- 11 - ÉVALUATION
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
 - 12.1 - Entente de fourniture de services d'urgence hors route avec la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts - Autorisation de signature d'un addenda



No de résolution
ou annotation

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.1 - Appui à la Fondation À Notre Santé - Préoccupation d'une mise sur pause du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Message du préfet

Mesdames et messieurs,

Bonsoir et bienvenue à cette séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska. Voici quelques sujets d'actualités à souligner avant d'amorcer notre rencontre.

Suspension des programmes RénoRégion et Petits établissements accessibles

Depuis le 1er avril, la suspension des programmes RénoRégion et Petits établissements accessibles (PEA), une décision du gouvernement du Québec par l'entremise de la Société d'habitation du Québec (SHQ), touche directement notre communauté. Quatorze projets ont été annulés ou suspendus, affectant des familles dans le besoin qui comptaient sur ces aides pour effectuer des rénovations essentielles à leur domicile.

Ces programmes sont essentiels, non seulement pour préserver notre parc immobilier, mais aussi pour soutenir les aîné·es et les citoyen·nes en difficulté. Leur suspension entraîne un risque de détérioration accrue des bâtiments et exerce une pression supplémentaire sur les services sociaux.

Dans le contexte actuel de crise du logement et d'inflation, cette décision pénalise davantage nos citoyen·nes déjà fragilisé·es. C'est pourquoi nous rejoignons l'appel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un rétablissement immédiat de ces programmes. Notre région ne peut pas se permettre de reculer. Nous devons rester solidaires et mobilisés pour défendre notre territoire.

Lancement du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Le territoire agricole de notre MRC a franchi un nouveau cap avec le lancement officiel, le 14 avril 2025, de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Ce document de planification stratégique, adopté par le Conseil de la MRC, marque une prise de position claire en faveur d'une agriculture d'avenir. Cette démarche concertée, mandatée par Destination Entreprise et façonnée par les acteur·trice·s du milieu, propulse notre agriculture vers un avenir plus résilient, innovant et durable. Ce PDZA revisité aborde des enjeux majeurs tels que l'agroenvironnement, la relève agricole, l'accès aux terres et la préservation du patrimoine rural, tout en positionnant notre territoire comme un pionnier dans la transition agroalimentaire. Le site pdzamrca.ca offre un accès direct à l'ensemble des actions et réflexions en cours.

Fonds de médiation culturelle : renouvelé et plus pertinent que jamais

Le Fonds de médiation culturelle, porté conjointement par la MRC et la Ville de Victoriaville, est reconduit grâce à une nouvelle entente 2025-2027 avec le ministère de la Culture.

Ce fonds, qui soutient les projets culturels dans nos milieux, demeure un fer de lance pour faire rayonner l'art et la culture là où elles font toute la différence : dans nos communautés auprès des jeunes, des aîné·es, des membres associatifs et des nouveaux arrivant·es de notre territoire. C'est un outil puissant pour rapprocher les gens, stimuler la créativité et enrichir la vie collective.



No de résolution
ou annotation

Les Jours J du patrimoine : notre histoire en action

Notre patrimoine est vivant, vibrant, et il s’écrit chaque jour avec passion. La programmation 2025 des Jours J du patrimoine bat son plein et invite la population à plonger dans l’histoire riche et unique de notre région.

Le coup d’envoi, donné le 26 mars dernier avec la conférence de la doctorante Nancy Shaink sur les fêtes et traditions oubliées du Québec, a brillamment mis la table. Ce fut une soirée de mémoire et de sens, un rappel éloquent de notre héritage collectif. Le prochain rendez-vous s’annonce tout aussi marquant : le 14 mai, au Pavillon Arthabaska, l’archéologue Maude Chapdelaine nous fera voyager dans le temps à travers des artefacts et récits fascinants, du passage des glaciers à l’époque contemporaine.

Et ce n’est qu’un début. Jusqu’à l’automne, notre territoire rayonnera à travers des activités gratuites qui mettront à l’honneur l’agriculture biologique, les arts, l’architecture patrimoniale et les traditions musicales d’ici.

Sure ce, je vous souhaite une excellente séance.

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-04-3610

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 26 mars 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d’Arthabaska tenue le 26 mars 2025 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 10 avril 2025.

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

2025-04-3611

5.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour le mois de février 2025

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois février 2025, selon le sommaire suivant :

Mois de février 2025	1 714 280,17 \$
TOTAL	1 714 280,17 \$

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu’il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures du mois de février 2025 de la MRC d’Arthabaska, totalisant 1 714 280,17 \$.

Sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour le mois de février 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-04-3612

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Émission de certificats de conformité

7.1.1 - Règlement numéro 374-2024 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Yvon Carle, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 374-2024 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-3613

7.1.2 - Règlement numéro 375-2024 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Yvon Carle, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement de concordance numéro 375-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 193 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-3614

7.1.3 - Règlement numéro 377-2024 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Yvon Carle, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement de concordance numéro 377-2024 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 196 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-3615

7.2 - Travaux de cours d'eau

7.2.1 - Travaux d'entretien du cours d'eau Tourigny, en la Ville de Victoriaville - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par PelNo Agriculture inc. en date du 13 janvier 2025 afin de ramener le fond du cours d'eau Tourigny, à son niveau de conception initial;

ATTENDU QUE lors de la prise de relevés terrain, le chargé de projets en cours d'eau de la MRC d'Arthabaska a constaté que l'entretien du cours d'eau Tourigny était également nécessaire;

ATTENDU QUE le 17 mars 2025, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté la résolution numéro 124-03-25 dans laquelle il est indiqué :

« EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'une ou l'autre des personnes désignées par la résolution no 020-01-24 à appuyer une demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska, et ce, à la suite d'une demande formulée par PelNo

Agriculture inc. (M. Steve Nolin) pour l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Tourigny, et que les coûts reliés auxdits travaux de nettoyage seront répartis entre les propriétaires par un calcul au mètre linéaire qui est le mode de paiement déterminé par la

Ville de Victoriaville. Au besoin, une partie des coûts sera remboursée par l'excédent affecté aux cours d'eau »;

ATTENDU l'existence des règlements de cours d'eau suivants :

- Règlement numéro 143 adopté le 14 septembre 1960;
- Règlement numéro 673 adopté le 15 mars 1967;

ATTENDU QU'il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau Tourigny à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Ville de Victoriaville concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;



No de résolution
ou annotation

2025-04-3616

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis au mètre linéaire du cours d'eau pour chaque propriétaire riverain concerné;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2 - Travaux d'entretien des branches 23 et 23A de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère - Compétence commune - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'au moment de la visite terrain concernant les branches 23 et 23A de la rivière Noire, M. Maxime Boissonneault, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, a constaté que l'entretien des branches 23 et 23A de la rivière Noire sont nécessaires;

ATTENDU QUE le 3 février 2025, le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère a adopté la résolution numéro 2025-02-46 dans laquelle il est résolu :

« QUE les membres du Conseil de Saint Valère appuie la demande d'intervention faite par Ferme Kramer, et transmettre la présente demande à d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau au mètre linéaire »;

ATTENDU l'existence des règlements de cours d'eau suivants :

- Règlement numéro inconnu adopté le 12 septembre 1973;
- Règlement numéro 95 adopté le 5 juillet 1976;
- Mémoire explicatif et justificatif adopté le 2 avril 1986;
- Mémoire explicatif et justificatif adopté le 20 février 1987;
- Acte d'accord adopté le 4 mai 1987;

ATTENDU QU'il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Valère concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la rivière Noire relie la MRC d'Arthabaska et la MRC de L'Érable, ce qui fait en sorte que celle-ci ainsi que les branches 23 et 23A de la rivière Noire sont des cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le 18 août 2010, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC de L'Érable ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de L'Érable et ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska est donc mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien des branches 23 et 23A de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis décrivant les travaux à la MRC de L'Érable selon les termes de l'entente signée le 18 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est résolu :

QUE conformément à l'entente prise en date du en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, avec la MRC de L'Érable, la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis sur les branches 23 et 23A de la rivière Noire comportant une compétence commune des deux MRC;

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis à la MRC de L'Érable décrivant les travaux et à respecter les termes de l'entente signée le 18 août 2010 avec cette dernière relative à la gestion des cours d'eau sous compétence commune des deux MRC;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau des branches 23 et 23A de la rivière Noire à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Saint-Valère concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis au mètre linéaire du cours d'eau pour chaque propriétaire riverain concerné;



No de résolution
ou annotation

2025-04-3617

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.3 - Travaux d'entretien des branches 43 et 45 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère - Compétence commune - Autorisation des travaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'au moment de la visite terrain concernant les branches 43 et 45 de la rivière Noire, M. Maxime Boissonneault, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, a constaté que l'entretien des branches 43 et 45 de la rivière Noire sont nécessaires;

ATTENDU QUE le 6 février 2025, le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère a adopté la résolution numéro 2025-02-56 dans laquelle il est résolu :

« QUE les membres du Conseil de Saint -Valère appuie la demande d'intervention faite par Ferme Huppin S.E.N.C., et transmettre la présente demande à d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'Eau au mètre linéaire »;

ATTENDU l'existence du règlement de cours d'eau suivant :

- Règlement adopté le 12 septembre 1973;

ATTENDU QU'il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Valère concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la rivière Noire relie la MRC d'Arthabaska et la MRC de L'Érable, ce qui fait en sorte que celle-ci ainsi que les branches 43 et 45 de la rivière Noire sont des cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le 18 août 2010, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC de L'Érable ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de L'Érable et ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska est donc mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien des branches 43 et 45 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis décrivant les travaux à la MRC de L'Érable selon les termes de l'entente signée le 18 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est résolu :

QUE conformément à l'entente prise en date du 18 août 2010 en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, avec la MRC de L'Érable, la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis sur les branches 43 et 45 de la rivière Noire comportant une compétence commune des deux MRC;

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis à la MRC de L'Érable décrivant les travaux et à respecter les termes de l'entente signée le 18 août 2010 avec cette dernière relative à la gestion des cours d'eau sous compétence commune des deux MRC;

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau des branches 43 et 45 de la rivière Noire à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Saint-Valère concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

QUE tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien seront répartis au mètre linéaire du cours d'eau pour chaque propriétaire riverain concerné;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-04-3618

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2023 - Demande collective - Modifications au budget de la démarche 2024

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déposé en octobre 2023 une demande de soutien financier au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés à la suite de l'adoption de la résolution 2023-09-2941;

ATTENDU QUE 16 municipalités ont déjà confirmé leur engagement à prendre part à la démarche;

ATTENDU QUE la résolution CA-2024-01-2205 approuvait le budget présenté par les agents de développement, qui s'élevait à un montant total de 151 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de la mise en œuvre de la résolution, des ajustements au montage financier du projet sont nécessaires, lequel montage amendé est déposé au soutien de la présente résolution;

ATTENDU QUE la répartition budgétaire, selon le nombre de personnes aînées, a été présentée aux élu·es en novembre 2024 et que toutes les municipalités concernées s'en déclarent satisfaites;

ATTENDU QUE cela n'a pas de conséquence sur le budget total de la démarche collective MADA;

ATTENDU QUE le Comité administratif recommande la modification à sa résolution CA-2025-04-2447;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE le nouveau montage financier déposé en annexe soit approuvé et soit applicable rétroactivement en janvier 2024;

QUE la copie de la présente résolution et son annexe soient communiquées aux municipalités concernées;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025 - Volet 2 - Projets territoriaux

9.2.1 - Cité de l'innovation circulaire et durable - Projet « Destination pour tous » - Modification du montage financier

ATTENDU QUE le 16 octobre 2024, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a consenti à octroyer un montant de 65 800 \$ à la Cité de l'innovation dans le cadre du projet « Destination pour tous » en provenance de son FRR, volet 2, projets territoriaux sous la résolution 2024-10-3412;

ATTENDU QUE le partenaire avait présenté dans son montage financier la source de financement complémentaire nécessaire, soit une subvention du ministère du Tourisme dans le cadre du projet EPRTNT à la hauteur de 30 % du budget total;

ATTENDU QUE cette subvention du ministère du Tourisme ne peut être comptabilisée au-delà de 10 % avec les règles du cumul des autres aides gouvernementales;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, tel que prévu dans le protocole d'entente au point 2.1, le promoteur ne peut apporter des changements sans le consentement préalable de la MRC;

ATTENDU QUE le partenaire a avisé la MRC d'Arthabaska par courriel le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le partenaire du projet modifiera son montage financier avec l'apport financier de Kéroul à 20 % et avec la subvention EPRTNT du ministère du Tourisme à 10 % afin d'honorer le financement complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par François Marcotte, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska prend connaissance de la modification au montage budgétaire du projet;

QUE le nouveau montage financier sera remplacé à l'annexe 2 du protocole d'entente;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025 - Volet 3 - Signature innovation

2025-04-3620

9.3.1 - Projet « Signature innovation » - Dépôt et adoption de la reddition de compte 2024-2025

ATTENDU QUE le projet « Signature innovation » déposé le 1er juin 2022 sous la résolution 2022-06-2514;

ATTENDU QUE l'embauche d'une ressource permettant la coordination du projet « Signature innovation » adopté par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska sous la résolution CA-2023-01-1969 et en poste depuis le 17 avril 2023 et dont le mandat s'est terminé le 10 janvier 2025;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité directeur de la reddition de compte 2024-2025 comme présentée dans l'annexe nommé 09.03.01_Rapport_utilisation_Signature_innovation_2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Tisluck, appuyée par M. Grégoire Bergeron, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte la reddition de compte 2024-2025 relative au projet « Signature innovation » qui sera déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

2025-04-3621

10.1 - Transport collectif et adapté - Adoption des prévisions budgétaires 2025 à 2027 pour le transport adapté

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution numéro 2024-12-3496;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a confié à Rouli-Bus, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis le 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire des budgets différenciés pour le transport collectif régulier et le transport collectif adapté;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la proposition de prévisions budgétaires pour le transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le maintien de la contribution de 4 \$ par habitant pour l'année 2025-2026 et de 4,10 \$ pour 2026 ainsi que d'une hausse de 450 habitants par année;

ATTENDU QUE la proposition que la MRC d'Arthabaska prévoit contribuer financièrement à hauteur de :

- 305 504\$ pour le transport adapté en 2025;
- 307 304 \$ pour le transport adapté en 2026;
- 316 832 \$ pour le transport adapté en 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu;

QUE la MRC d'Arthabaska adopte les prévisions budgétaires suivantes pour les années 2025-2026-2027:

Revenus	2025	2026	2027
Contribution municipale	305 504 \$	307 304 \$	316 832 \$
Contribution des usagers	161 200 \$	169 670 \$	178 334 \$
Contribution MTMD (demandée)	704 329 \$	766 804 \$	788 610 \$
Revenus de nolisement	118 000 \$	41 250 \$	45 000 \$
Revenus de transport collectif	42 925 \$	44 625 \$	44 625 \$
Autres revenus autonomes	22 650 \$	22 650 \$	22 650 \$
TOTAL	1 354 608 \$	1 352 303 \$	1 396 051 \$
Dépenses administratives			
Coût de bureau	8 357 \$	8 524 \$	8 694 \$
Papeterie, télécommunications	8 425 \$	8 594 \$	8 766 \$
Rémunération direction et administration	55 714 \$	57 385 \$	59 107 \$
Honoraires comptables et autres	3 811 \$	3 811 \$	3 887 \$
Autres frais	4 100 \$	3 500 \$	3 553 \$
Frais d'utilisations pour collectif	42 925 \$	44 625 \$	44 625 \$
Coût des revenus de nolisement	102 512 \$	35 640 \$	39 105 \$
Sous-total administration	225 844 \$	162 079 \$	167 737 \$
Exploitation			
Rémunération chauffeurs	192 478 \$	199 215 \$	205 191 \$
Rémunérations répartition	40 438 \$	41 853 \$	43 109 \$
Coûts d'utilisation des véhicules	304 265 \$	313 393 \$	329 063 \$
Contrats (impartition)	683 216 \$	696 880 \$	710 818 \$
Frais de bâtiments (garage)	8 623 \$	8 623 \$	8 795 \$



No de résolution
ou annotation

Frais d'utilisations pour collectif	-42 925 \$	-44 625 \$	-44 625 \$
Coût des revenus de nolisement	-102 512 \$	-35 640 \$	-39 105 \$
Sous-total exploitation	1 083 583 \$	1 179 699 \$	1 213 246 \$
TOTAL	1 309 427 \$	1 341 778 \$	1 380 982 \$
Résultats nets (surplus (déficit))	45 181 \$	10 525 \$	15 068 \$

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-3622

10.2 - Transport collectif et adapté - Adoption de la grille tarifaire 2025 à 2027

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution numéro 2024-12-3496;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a confié à Rouli-Bus, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis le 1er janvier 2025;

ATTENDU la proposition suivante de tarification du service en transport collectif (régulier et adapté) pour les années 2025, 2026 et 2027;

Tarification	2025		2026		2027	
	Local	Hors MRC	Local	Hors MRC	Local	Hors MRC
Billet individuel	4 \$	4,50 \$	4\$	6,50 \$	4 \$	6,50 \$
Livret 10 billets	40 \$	45 \$	40 \$	65 \$	40 \$	65 \$
Laissez-passer individuel	135 \$	145 \$	135 \$	165 \$	135 \$	165 \$
Moins de 5 ans accompagnées	Gratuit					

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu;

QUE la MRC d'Arthabaska adopte la grille tarifaire du transport collectif (régulier et adapté) pour les années 2025, 2026, 2027 tel que présentée;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNAIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-04-3623

10.3 - Transport collectif et adapté - Adoption du plan de transport 2025-2026-2027 pour le transport adapté

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution numéro 2024-12-3496;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a confié à Rouli-Bus, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis le 1er janvier 2025;

ATTENDU la présentation de la proposition de plan de transport 2025-2026-2027 pour le transport adapté dont voici les principaux éléments;

- Estimation du nombre de déplacements : 44 637 transports ont été effectués en 2024. Pour 2025-2026-2027, la visée est une augmentation de 2 400 transports/année;
- Le service est disponible sur l'ensemble de la MRC d'Arthabaska;
- Plan triennal : Priorités et actions prévues :
 - Amélioration de l'accessibilité au service;
 - Intégration d'un système technologique;
 - Diminution du délai de réservation;
 - Promotion du service dans les municipalités et auprès des personnes handicapées;
 - Mise en place d'un service d'accompagnement des personnes handicapées à l'utilisation du transport collectif (si possible).
 - Amélioration de la qualité du service;
 - Mise en place d'un processus d'évaluation annuelle de la qualité;
 - Plan de formation continue des chauffeurs et répartiteurs aux spécificités de la clientèle : TSA, épilepsie, DI, etc.
 - Augmentation de la capacité de transport adapté;
 - Acquisition d'un 4e véhicule Taxi;
 - Augmenter la réponse aux besoins de transport pour activités sociales (soirs, fin de semaine).
 - Optimisation du transport dans la MRC;
 - Négociation d'entente avec Taxibus pour optimiser les places disponibles dans les véhicules de part et d'autre;
 - Entente avec le transporteur de la MRC de l'Érable;
 - Optimisation financière de l'organisme;
 - Développement des revenus autonomes;
 - Poursuivre les projets de répartition pour des organismes de d'autres régions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu;

QUE la MRC d'Arthabaska adopte le plan de transport tel que présenté pour les années 2025-2026-2027;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-3624

10.4 - Transport collectif et adapté - Demande d'aide financière 2025-2027 au Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution numéro 2024-12-3496;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a confié à Rouli-Bus, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies d'autobus et de taxis, pour assurer le service;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-04-3622;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-04-3621;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-04-3623;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska estime contribuer financièrement pour un maximum de 305 504 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska estime contribuer financièrement pour un maximum de 307 304 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska estime contribuer financièrement pour un maximum de 316 832 \$ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 42 200 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 44 600 en 2025, 47 000 en 2026 et 49 400 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

QUE la MRC d'Arthabaska confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son engagement à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

QUE la MRC d'Arthabaska demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 704 329 \$ pour l'année 2025, à 766 804 \$ pour l'année 2026 et à 788 610 \$ pour l'année 2027;

QUE la MRC d'Arthabaska ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

QUE la MRC d'Arthabaska transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-04-3625

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

12.1 - Entente de fourniture de services d'urgence hors route avec la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts - Autorisation de signature d'un addenda

ATTENDU QUE l'entente mentionnée en rubrique mandate la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts en vertu de la résolution du Conseil 2018-12-1410;

ATTENDU la demande en vue de permettre à la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts de pouvoir utiliser le véhicule tout terrain dans le cadre d'opérations de services de sécurité incendie autre que celle exclusivement en sauvetage en milieu isolé;

ATTENDU QU'à la suite des discussions entre les divers intervenants au dossier, un addenda a été rédigé, lequel spécifie notamment que la régie devra dorénavant payer les frais d'assurance annuels du véhicule et devra aussi payer les frais d'entretien reliés à ces activités de sécurité incendie, excluant le sauvetage hors route qui demeure à la charge de la MRC;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif par sa résolution CA-2025-04-2447;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC désire offrir cette possibilité à tous les services incendie signataires d'ententes dans le cadre du Protocole local d'urgence hors du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. François Marcotte, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général et greffier trésorier et le préfet à signer le premier addenda à l'entente mentionnée en titre avec tous les services incendie signataires du protocole local d'urgence hors du réseau routier.

AOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CORRESPONDANCE

2025-04-3626

13.1 - Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Durand, ne peuvent répondre aux besoins des régions;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. Pierre Auger, il est résolu de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

2025-04-3627

14.1 - Appui à la Fondation À Notre Santé - Préoccupation d'une mise sur pause du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska

ATTENDU QUE les besoins de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska en matière d'agrandissement et de modernisation sont criants depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE ces travaux d'agrandissement et de modernisation annoncés en juin 2024 et bonifiés en mars 2025 ont été mis sur pause par le gouvernement du Québec aujourd'hui même;

ATTENDU QUE, suite à l'annonce de la mise sur pause des travaux par le gouvernement du Québec, la Fondation À Notre Santé fait une sortie médiatique dénonçant cette mise sur pause des travaux et faisant état de sa déception et de ses préoccupations relatives à la concrétisation du projet;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC souhaite exprimer sa solidarité avec la Fondation À Notre Santé et relayer la déception ainsi que les préoccupations qu'elle a soulevées à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

2025-04-3628

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska fait écho aux préoccupations manifestées par la Fondation À Notre Santé relativement à la mise sur pause des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska;

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska demande la réactivation des travaux et la concrétisation du projet;

QUE cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé;
- Mme Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor;
- M. André Lamontagne, ministre responsable de la région du Centre-du-Québec;
- M. Éric Lefebvre, député de la circonscription d'Arthabaska;
- M. Sébastien Schneeberger, député de la circonscription de Drummond-Bois-Francis;
- M. Donald Martel, député de la circonscription de Nicolet-Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Patrice Morin, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier